



RÉSEAU DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX UE- AFRIQUE

27 et 28 octobre 2015, Bruxelles

RÉSOLUTION

Les représentants des acteurs économiques et sociaux UE-Afrique demandent au prochain sommet des chefs d'État UE-Afrique de La Valette des 11-12 novembre de prendre note de **la volonté de coopération des acteurs économiques et sociaux** dans la résolution de la crise des réfugiés et dans la gestion partagée des flux migratoires, et estiment qu'un effort européen global, cohérent et uniforme est requis d'urgence. Cet effort doit inclure une **révision** des législations et des politiques de l'UE et des États membres **en matière d'immigration**, un renforcement de la **coopération policière et judiciaire dans la lutte contre les réseaux criminels de trafic d'êtres humains, et la mise en place**, dans les pays en conflit, des conditions nécessaires à la stabilité politique, économique et sociale. Plus spécifiquement, les représentants des acteurs socio-économiques du réseau Afrique-UE:

1. réaffirment **la nécessité d'associer les partenaires socio-économiques** et les organisations non gouvernementales à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmes de développement ainsi qu'à la gestion des politiques de migration;
2. accueillent favorablement **les objectifs déclarés du plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants** et soutiennent une **coopération renforcée** dans la lutte contre les réseaux criminels de trafic d'êtres humains, tout en veillant à ce que soit garantie la protection des droits de l'homme des migrants et que des sanctions ne soient appliquées qu'aux seuls trafiquants, et non aux migrants eux-mêmes;
3. accueillent favorablement la proposition de **s'attaquer à la dimension extérieure de la crise des réfugiés** en lançant notamment le **Fonds africain d'affectation d'urgence** pour traiter les causes profondes des déplacements forcés des êtres humains et de l'immigration irrégulière;
4. appellent de leurs vœux la mise en place conjointe de couloirs humanitaires sécurisés pour les migrants venant de pays en conflit;
5. soulignent l'importance de **financements adéquats** et d'une **coopération plus étroite** entre l'UE et les pays africains, tenant compte du rôle des partenaires stratégiques et de la **société civile**. En ce sens, plaident pour un soutien et un financement spécial des initiatives domestiques qui fournissent des services aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et qui atténuent les souffrances des populations déplacées et des victimes de la traite des êtres humains;

6. réaffirment qu'il est indispensable **que l'UE et les pays africains coopèrent en matière de migration légale et de mobilité** en promouvant une politique **commune** de migration cohérente, respectueuse des droits de l'homme et reposant sur un esprit de solidarité et de coopération avec les pays d'origine;
 7. appellent les États membres de l'UE à se coordonner afin que des **bureaux de l'UE** soient créés dans les pays d'origine dans le but de centraliser la gestion des demandes **d'immigration** et de garantir une répartition équitable des migrants entre eux;
 8. conformément aux ODD qui viennent d'être approuvés, soulignent l'importance d'un **agenda de croissance inclusive** fondé sur la bonne gouvernance, une gestion transparente des affaires publiques, de bonnes pratiques démocratiques, la prévention des conflits et la consolidation de la paix, **afin de mieux traiter les causes profondes des déplacements forcés et de la migration irrégulière**;
 9. réaffirment la nécessité d'accorder une priorité à l'amélioration des **systèmes de formation** des travailleurs, afin d'accroître les synergies avec le marché du travail et de renforcer la mobilité professionnelle;
 10. rappellent la nécessité d'une coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale;
 11. soutiennent une approche qui facilite **la reconnaissance et l'homologation des compétences et qualifications** des travailleurs migrants et qui tienne compte des besoins des deux côtés, notamment du **développement des pays d'origine**; à cette fin, il y a lieu de mettre en place des mécanismes adéquats pour la réintégration des travailleurs qualifiés de retour dans leur pays d'origine;
 12. préconisent que les partenariats pour la mobilité entre l'UE et les pays africains **évoluent vers des accords mutuellement avantageux**.
-